

Le neuf février deux mille vingt-six à dix heures, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. Garrigue Michel, Maire de Coustouges. Étaient présents outre le Maire sus nommé MM les conseillers municipaux et Adjoint : MIRALLES Richard, IGLESIAS Marc, ANRIGO Michel, BECK Martine, A été nommée secrétaire : MIRALLES Richard. Les membre du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

Sinistre sur la parcelle de Mme Meunier située Quartier des hauteurs

Problème d'écoulement des eaux pluviales

Mme Meunier nous a informés par courrier recommandé en date du 17 janvier 2026 qu'elle subit des dommages en raison de l'écoulement des eaux pluviales provenant de la route surplombant sa propriété.

Sur cette route, se trouve une grille de réception d'eau contenant un tuyau à l'intérieur. Ce tuyau semble être obstrué, ce qui entraîne l'écoulement des eaux pluviales le long de la falaise en contrebas. L'assurance a été contactée.

Elle indique que ces dégâts sont causés par l'inondation de son terrain, qui a entraîné la destruction du mur ancien situé au bout de sa propriété.

Une partie de la falaise appartient à la commune, tandis que l'autre appartient à M. Jacobs Wim. Une entreprise d'égouttage doit intervenir pour nettoyer la végétation.

Le Maire informe l'assemblée que Mme Meunier a contacté son assurance afin de résoudre ce problème.

Il propose de procéder à un test d'écoulement d'eau afin de localiser l'endroit où le tuyau est obstrué.

Nous suivrons cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus

Michel Garrigue, Maire de Coustouges

*Les membres présents ont signé le registre des délibérations.
Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le neuf février deux mille vingt-six*